



VILLE DE
CHOISY-LE-ROI

Direction Générale

N° 23.012

Département du Val de Marne
Mairie de Choisy-le-Roi

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice 43

Présents 27

Représentés 12

Absents 4

Votes

Pour 39

Contre /

Abstention /

Conseil Municipal

Séance du Mercredi 8 février 2023

Le huit février deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 1^{er} février 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Etaient présents :

M. Mmes. : PANETTA Tonino, ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, BRULANT Marina, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, LAJILI Yamina, HACHE Bénédicte, FONDENEIGE Matthias, FONTAINE Sabrina, SAYADI Walid, GAULIER Danièle, THIAM Moustapha, SASU Hancès, GARROUT Karim, COHEN Rachel, DIMNET Jocelyne, LORES Monique, BANCE Stéphane, CHALBI Yacin, BOURVEN Julien, DESROCHES Damien, MARTIN Mélisande, AOUMMIS Hassan, FOURNIAUD Martine, , GUILLAUD BATAILLE Fabien

Etaient représenté-e-s :

M.MARQUES Henrike
M CHIRRANE El arbi
Mme FADLI Hafida
M. OMRANE Alain
Mme BEZACE Mathilde
M. BOLLE DALLIAH Kristian
Mme LANTERNIER Lucie
Mme OZCAN Canan
Mme FOURNIER Laura
Mme DESPRES Catherine
M. BALIAS Thierry
M. ESSONE MENGUE Terence

mandat à M. COELHO Vasco
mandat à M. FONDENEIGE Matthias
mandat à M. CHALBI Yacin
mandat à M. ID ELOUALI Ali
mandat à Mme HACHE Bénédicte
mandat à M. BANCE Stéphane
mandat à FRANCISOT Amandine
mandat à LAJILI Yamina
mandat à Mme GAULIER Danièle
mandat à M. GUILLAUD BATAILLE Fabien
mandat à Mme FOURNIAUD Martine
mandat à M AOUMMIS Hassan

Etaient absents : M. Mme HABI Hacène, BENKAHLA Malika, HUTIN Sébastien, LEMOINE Nathalie.

Secrétaire de séance : M Damien DESROCHES

Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission au
contrôle de légalité de la
Préfecture de Créteil le

15 FEV. 2023

de la publication le

15 FEV. 2023

OBJET

**Convention type d'occupation et d'usage des jardins familiaux -
autorisation donnée au Maire de signer ladite convention**

Convention type d'occupation et d'usage des jardins familiaux - autorisation donnée au Maire de signer ladite convention

Monsieur le Maire informe que la Ville, a acquis suite à l'exercice de son droit de préemption, la parcelle des jardins familiaux pour conserver sa vocation agricole et éviter la spéculation foncière.

La municipalité a souhaité, dans un premier temps, préserver les jardins familiaux, avant de réfléchir, à plus long terme, à un projet d'agriculture urbaine qui bénéficiera aux Choisyens et, peut-être même, à la future cuisine centrale communale qui fournirait les repas des enfants et seniors choisyens.

Afin de définir les conditions d'occupation et d'usage du site dans le cadre de ces nouvelles attributions des parcelles, il convient d'élaborer un document cadre.

Une convention d'occupation et d'usage a donc été établie.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ladite convention.

LE CONSEIL,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le projet de convention d'occupation et d'usage annexée,

Vu le budget primitif de la commune,

Vu la délibération N° 22.015 du Conseil municipal du 2 février 2022 fixant les tarifs de location des parcelles des jardins familiaux ;

Vu les orientations du Projets d'Aménagement et de développement durable du Plan local d'Urbanisme de la ville de Choisy-le-Roi approuvé le 10 octobre 2012 renforçant le développement de la biodiversité, le développement de la trame verte,

Vu l'avis de la commission Sécurité-Travaux-Voiries-Déplacements-Stationnement Urbanisme-Logement-Développement durable-Nature en ville-Propreté du 27 janvier 2023,

Considérant que les parcelles de jardins familiaux s'inscrivent dans la continuité du parc Interdépartemental des Sports, poumon vert de la Commune,

Considérant que la Ville souhaite conserver la vocation agricole du terrain et mène des réflexions sur le devenir du site,

Considérant que la Ville souhaite définir les conditions d'occupation et d'usage par une convention dans le cadre des nouvelles attributions des parcelles des jardins familiaux ;

Considérant que les tarifs de location des parcelles fixés par la délibération N° 22.015 restent applicables et comprennent une part de location à soixante centimes le mètre carré par an (60 cts/m²/an) et un forfait fixe de cent euros (100€) par tranche de 200m².

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} - APPROUVE la convention type d'occupation et d'usage du site des « jardins familiaux » dans le cadre des nouvelles attributions des parcelles.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et les documents afférents dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

Article 3 : INDIQUE que la recette est prévue au budget de la commune.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 8 février 2023

Pour extrait conforme,

Tomino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Tomino Panetta', is written over the official seal and extends to the right.

